



DOSSIER DE PRESSE 2017

Entreprendre au féminin

Un dispositif géré par :



SOMMAIRE

- FGIF : un fonds de garantie destiné aux femmes p. 3
- Evolution du dispositif p. 4
- Profils des bénéficiaires en 2016 p. 5
- Caractéristiques des entreprises créées avec le FGIF p. 7
- Nature des prêts bancaires garantis p. 8
- Les acteurs p. 10

FGIF : UN FONDS DE GARANTIE DESTINÉ AUX FEMMES

Le FGIF est un dispositif d'Etat destiné à favoriser la création, la reprise ou le développement d'entreprises par les femmes. Il vise à promouvoir une dynamique de création d'entreprise à l'initiative du public féminin qui ne représente qu'un tiers des porteurs de projet alors qu'elles manifestent une volonté de création au moins égale à celle des hommes.

Piloté par le Service des Droits des Femmes et de l'Egalité (SDFE), le dispositif est géré par France Active Garantie depuis 2002.

Les caractéristiques du FGIF

Le FGIF garantit des prêts répondant aux critères suivants :

- Le prêt se limite à une durée de deux à sept ans.
- Le montant doit être de 5 000 euros minimum sans limite de montant maximal.
- La quotité garantie maximale est de 70%.
- Le montant garanti est limité à 45 000 €.
- Les cautions personnelles sur les prêts garantis par le FGIF sont exclues.
- Destiné à financer des besoins en fonds de roulement ou des investissements (hors crédit bail) ; il s'agit de prêts inscrits dans le plan de financement de démarrage (création ou reprise d'entreprise) ou de développement de l'entreprise.

Le FGIF peut être attribué à toutes les femmes qui veulent créer, développer ou reprendre une entreprise ; et ce quels que soient le statut de la créatrice (salariée, sans emploi...), la forme juridique de l'entreprise, son secteur d'activité... La responsabilité de l'entreprise doit être assumée en titre et en fait par une femme.

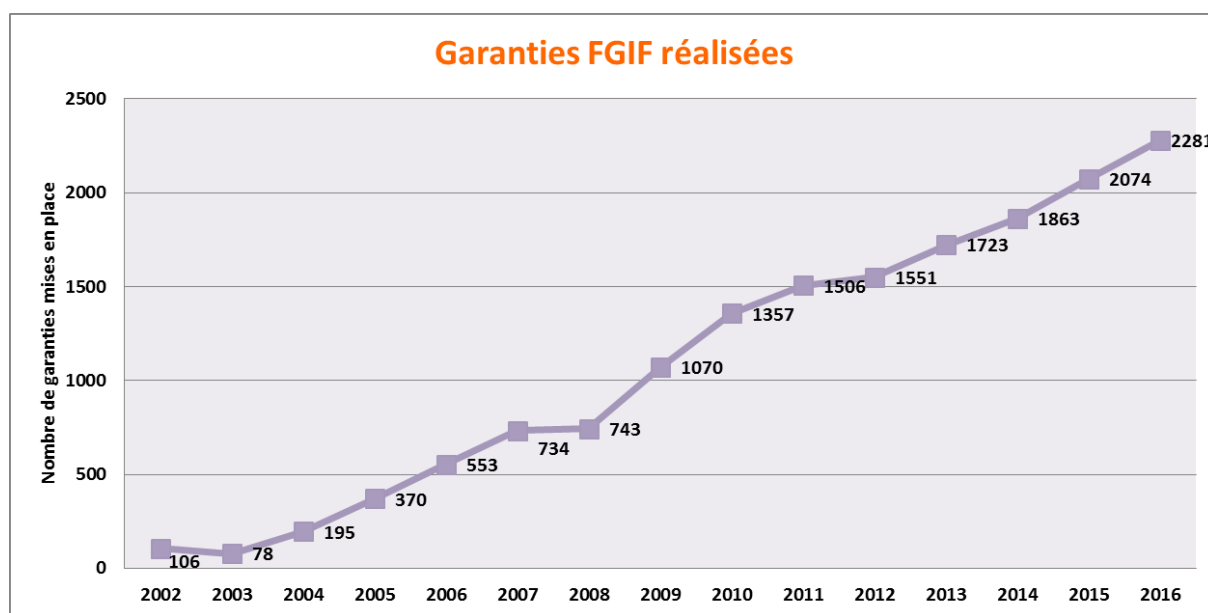
Pour pouvoir bénéficier de ce fonds de garantie, l'entreprise bénéficiaire doit avoir été créée ou reprise depuis moins de 5 ans.

1. EVOLUTION DU DISPOSITIF FGIF

La progression du FGIF se poursuit

En 2016, 2 281 garanties FGIF ont été réalisées contre 2 074 en 2015, soit une hausse de + 10%. En tout, le FGIF a permis l'accompagnement de 2 382 femmes¹ dans leur projet de création, reprise ou développement de leur entreprise.

Le volume de prêts bancaires garantis par le FGIF croît lui aussi. En 2016, 70 millions d'euros ont été mobilisés contre 56 millions d'euros en 2015, soit une progression de + 25%.

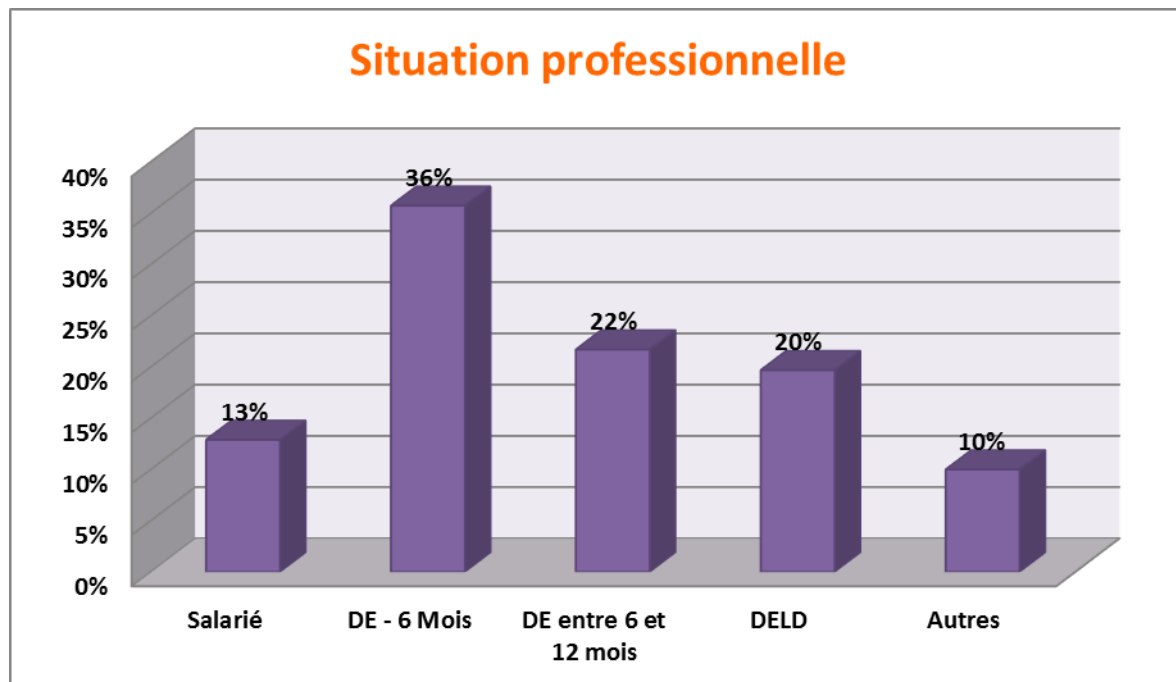


¹ Sur certains projets d'entreprise, il peut y avoir plusieurs porteuses de projet.

2. PROFILS DES BENEFICIAIRES DU FGIF en 2016

2.1 Trois bénéficiaires du FGIF sur quatre étaient au chômage avant la création de leur entreprise

En 2016, la grande majorité des entrepreneures qui ont bénéficié du FGIF ont créé leur propre emploi. Le FGIF se révèle ainsi particulièrement adapté pour les femmes en situation de précarité puisque 78% étaient sans emploi lors de la création de leur entreprise.



2.2 Une solution en faveur des profils les plus jeunes

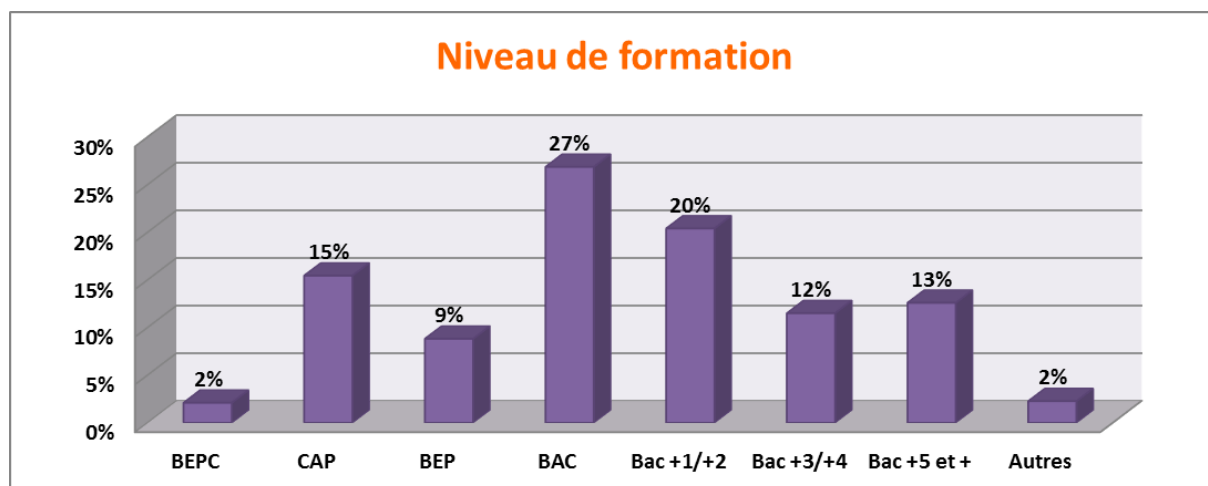
Si la création d'entreprise par les femmes intervient à tout âge, force est de constater la part prépondérante des jeunes femmes en matière de création. En 2016, l'âge moyen des bénéficiaires était de 36 ans.

2.3 Le FGIF, un atout pour les moins diplômées

La majorité des femmes créatrices bénéficiaires du FGIF n'ont pas fait d'études supérieures (53%). Le niveau de formation dominant des entrepreneures en 2016 est le baccalauréat pour 27% des créations.

On note également que la filière de l'enseignement dit « professionnel » - CAP/BEP - compte pour près d'1/4 des initiatives (24%).

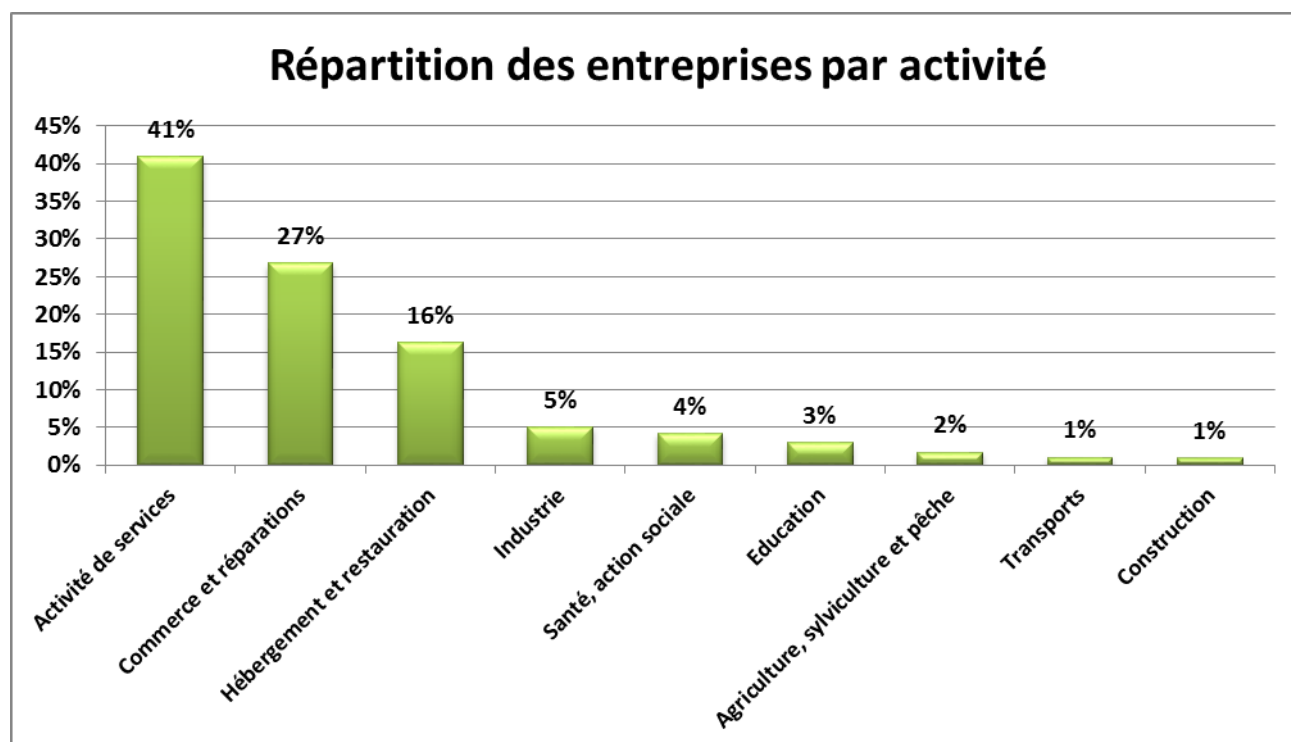
Ces résultats révèlent une tendance selon laquelle, la qualité du projet prime sur le niveau d'études des entrepreneures.



3. CARACTERISTIQUES DES ENTREPRISES CRÉÉES AVEC LE FGIF

3.1 Des activités de commerce et services comme principales bénéficiaires

68% des créations d'entreprises correspondent à une activité de commerce ou de service, qui représentent respectivement 41% et 27% des entreprises. L'hébergement et la restauration arrive en troisième position avec 16% des entreprises bénéficiaires du FGIF.



A noter que 81% de ces entreprises passent le cap des 3 ans.

3.2 Le FGIF finance principalement la création d'entreprise

65% des prêts bancaires garantis accordés par le FGIF concernaient en 2016 des créations d'entreprises « ex nihilo », contre 32% pour des reprises d'activité. Enfin, 2% concernaient des projets en développement.

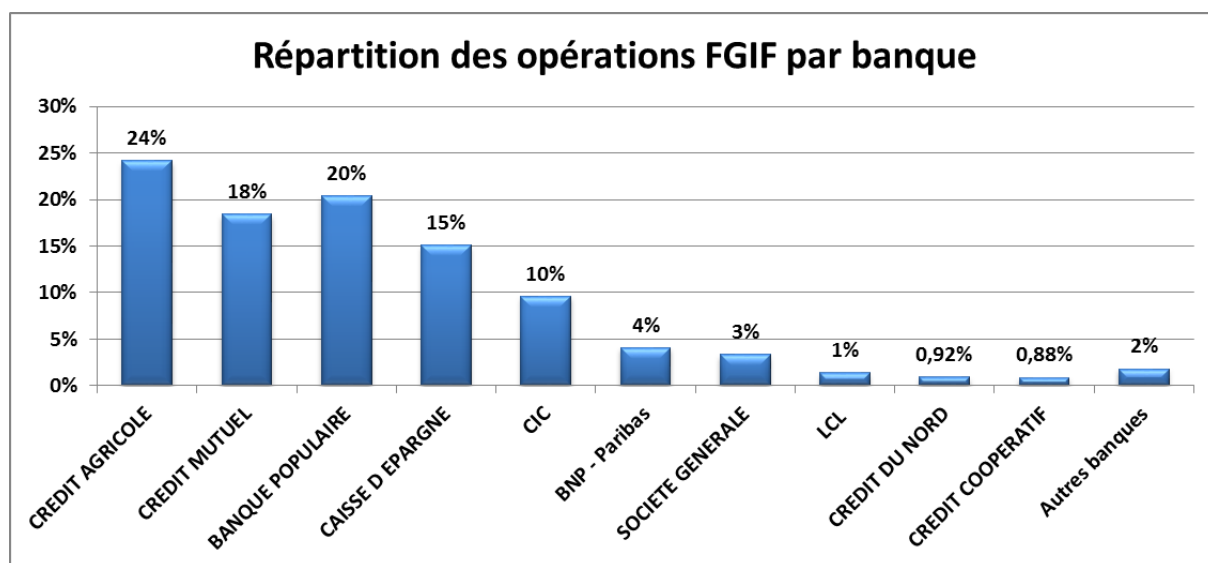
4. NATURE DES PRÊTS BANCAIRES GARANTIS

4.1 Le FGIF : un dispositif adopté par l'ensemble des banques

Les projets garantis par le FGIF sont aujourd'hui financés par les principaux établissements bancaires.

Le monde mutualiste représente 77% des prêts accordés aux entrepreneures et garantis par le FGIF. Ainsi, le Groupe BPCE a participé à hauteur de 35% (Banque Populaire 20% et Caisse d'Epargne 15%), le Crédit-Mutuel 18% et Le Crédit Agricole 24%.

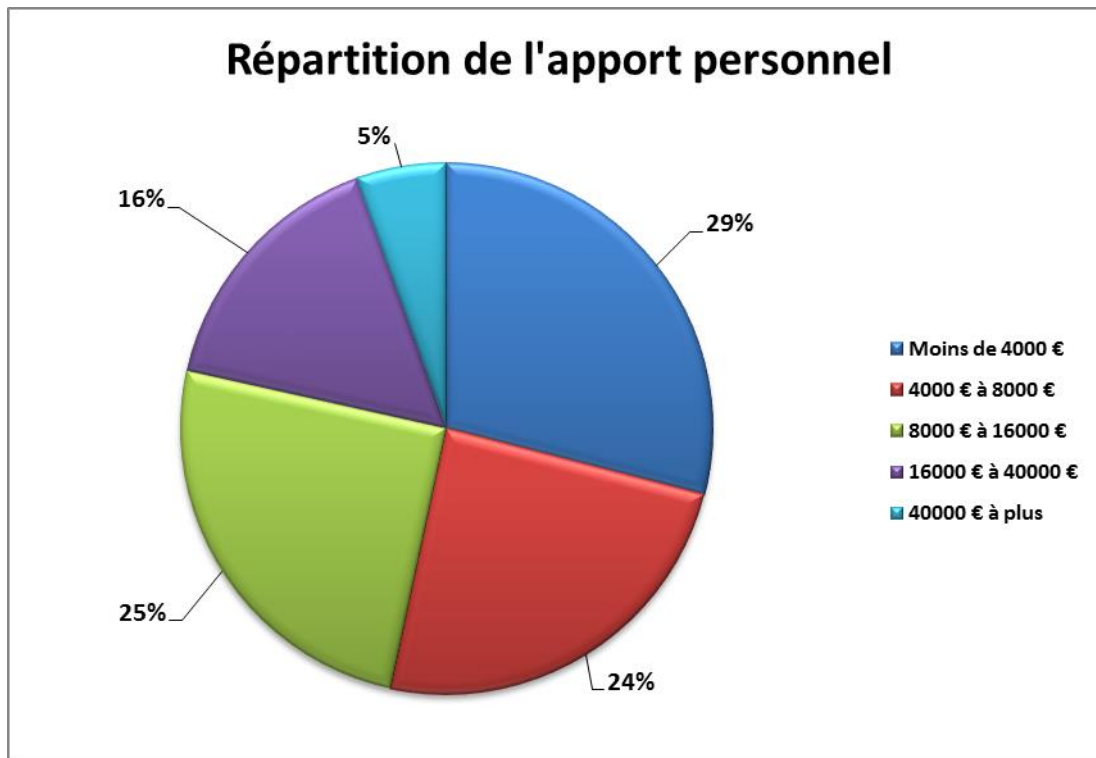
A noter toutefois, une sollicitation plus forte du FGIF de la part des banques privées, parmi lesquelles la BNP et la Société générale.



4.2 Le montant moyen du prêt bancaire bénéficiant de la garantie FGIF s'élève en 2016 à 30 780 euros

Avec 30 780 euros en 2016 contre 27 089 euros en 2015, le montant moyen des prêts bancaires bénéficiant de la garantie FGIF est en hausse cette année.

La majorité (78%) des bénéficiaires FGIF ont un apport personnel inférieur à 16 000 euros, confirmant ainsi le rôle clé que joue le FGIF en faveur du microcrédit bancaire professionnel.



DIRECTION GENERALE DE LA COHESION SOCIALE SERVICE DES DROITS DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ



Sous l'autorité du Ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFEFH), au sein de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), est chargé de mettre en œuvre la politique gouvernementale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, en développant des actions relatives à la diversification des choix d'orientation scolaire et professionnelle des jeunes filles, en favorisant l'accès à l'emploi des femmes, l'égalité de traitement et d'évolution au sein des entreprises, et

en soutenant la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'initiative des femmes.

Il tend aussi à promouvoir l'accès équilibré des femmes et des hommes à des postes de décisions politiques, économiques et sociaux et à défendre leurs droits personnels et sociaux.

Son action se fonde sur une démarche intégrée pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la conclusion de nombreux partenariats tant ministériels que socio-économiques.

Plus d'infos sur www.femmes-egalite.gouv.fr

FRANCE ACTIVE



FRANCE ACTIVE

De l'émergence au développement, France Active donne aux entrepreneurs engagés les moyens d'agir sur leur territoire. Elle les accompagne dans leurs problématiques financières, met à leur disposition les financements les plus adaptés à leurs besoins et leur permet d'accéder à un réseau d'acteurs économiques et sociaux. Pour déployer son action au plus proche des enjeux économiques et sociaux, France Active a créé avec ses partenaires, un réseau de 42 structures locales, qui inscrivent son action dans tous les territoires.

En 2016, le réseau France Active a soutenu près de 7 300 projets dont 48% étaient portés par des femmes. France Active est partenaire des principales actions nationales en faveur de l'entrepreneuriat féminin (*la Journée nationale des femmes entrepreneures, la Semaine de sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat féminin...*) et organise également plusieurs prix régionaux des femmes entrepreneures.

Plus d'infos sur :

www.franceactive.org



Contacts :

Zoé Boissel – zob@franceactive.org

Grégoire Lechat – gregoirel@franceactive.org